



Décision n°79/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de coréalisation – Hivernales 2025 / « Complice(s) » – Compagnie Atelier de l'Orage

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de coréalisation proposé par la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace Culturel « La Villa » - 91100 VILLABE, représentée par Monsieur Gilles CUCHE, Directeur de la Compagnie.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat coréalisation avec la Compagnie Atelier de l'Orage, pour une représentation du spectacle « Complice(s) », le dimanche 2 février 2025, à l'Espace Aragon, et pour deux modules de « sensibilisations » pour des classes des écoles élémentaires de la Commune, en amont du spectacle précité, lundi 27 janvier 2025 (date à confirmer).

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 3 692.50 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :

À cette somme s'ajoute la prise en charge des frais de restauration et de catering pour :

- 2 personnes le 27 janvier 2025
- 12 personnes le 2 février 2025

ARTICLE 4 :

Le prix des places est fixé à 7 € par personne en plein tarif et à 5 € par personne en tarif réduit. La jauge est limitée à 160 spectateurs.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 9 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20241209-DEC792024-R